



Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant

- le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA :
- 2. le règlement grand-ducal du 27 janvier 2011 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens. Amendement gouvernemental. (5557bisPMR)

Saisine: Ministre des Finances (29 septembre 2020)

## Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce avait déjà eu l'occasion de commenter le projet de règlement grand-ducal susmentionné dans son avis n°5557 du 20 juillet 2020 (ci-après, l' « Avis Initial »).

Le Projet<sup>2</sup> a fait l'objet d'un amendement gouvernemental en date du 24 septembre 2020, à l'instar du projet de loi n°7611 qu'il accompagnait<sup>3</sup>, afin de postposer la date d'application du règlement grand-ducal qui sera issu du Projet, conformément à la décision du Conseil du 20 juillet 2020<sup>4</sup>.

Dans la mesure où l'amendement unique fait droit à la demande de la Chambre de Commerce, ce qu'elle salue, elle n'a pas d'autre remarque à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver l'amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous avis.

PMR/DJI

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tout terme capitalisé a la signification lui assignée dans l'Avis Initial.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir avis n°5543 du 20 juillet 2020 de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi n°7611 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de :

<sup>1.</sup> transposer l'article 2 de la directive (ÚE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 ; modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens ;

<sup>2.</sup> compléter la transposition de la directive (UE) 2018/1910 du Conseil du 4 décembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée pour la taxation des échanges entre les États membres ;

<sup>3.</sup> transposer la directive (UE) 2019/1995 du Conseil du 21 novembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens ; 4. transposer la directive (UE) 2019/2235 du Conseil du 16 décembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Décision (UE) 2020/1109 du Conseil du 20 juillet 2020 modifiant les directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 en ce qui concerne les dates de transposition et d'application en réaction à la pandémie de COVID-19.